Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261112-CCAS008NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

CCAS DE Brignais

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIGNAIS N°CCAS008NT2026

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU C.C.A.S.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brignais,

Vu l'article R 123- 23 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°SRH737NP2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Yolande COL, attachée principale,

Vu la démission de Monsieur Serge BÉRARD de son mandat de Maire de la Commune de Brignais,

Vu l'élection de Monsieur Christophe REBOUL en qualité de Maire de la Commune de Brignais en date du 9 novembre 2026,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du C.C.A.S., faciliter la rapidité d'exécution des missions ainsi que respecter les délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Yolande COL, directrice du C.C.A.S.,

ARRÊTE

Article 1 - Administration générale des services du C.C.A.S., relatifs à l'action sociale, à l'accompagnement social, à l'insertion professionnelle, au handicap et aux seniors

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Yolande COL, directrice du C.C.A.S., sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les notes de services ;
- les transmissions de pièces ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs ;
- les correspondances courantes aux administrés, aux prestataires et aux partenaires ;
- les certificats administratifs, attestations et formulaires relatifs aux situations traitées par le CCAS,
- les convocations aux réunions, les comptes rendus, les délibérations, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution d'une délibération du Conseil d'Administration ou d'un arrêté du Président du C.C.A.S.

Article 2 - Finances et budget

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261112-CCAS008NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

CCAS DE Brignais

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Yolande COL, directrice du C.C.A.S., sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les correspondances courantes aux partenaires financiers du C.C.A.S. ;
- les bons de commande pour l'engagement des dépenses ;
- les bordereaux et mandats de paiement et de titres de recettes émis pour l'exécution du budget du C.C.A.S. et de ses budgets annexes ainsi que toutes les pièces justificatives annexées ;
- l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives ;
- les états de sommes dues et/ou les factures;
- les certificats administratifs ;
- les courriers de relance des impayés,

Article 3 - Ressources humaines

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Yolande COL, directrice du C.C.A.S., sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour :

- les courriers aux agents ;
- les courriers et/ou les arrêtés individuels ainsi que les contrats en matière de nomination, de recrutement, de renouvellement de contrat à durée déterminée et indéterminée, sur les emplois permanents et non permanents, de contrats de recrutement de vacataires, de titularisation, de stagiairisation, de position administrative du fonctionnaire (détachement, disponibilité, mise à disposition ; congé parental, congé de présence parental et position hors cadre), de départ, de réintégration, d'avancement, de temps de travail, de congés, de maladie, de primes , … ;
- les courriers et/ou les arrêtés individuels relatifs aux licenciements et à l'introduction de procédures disciplinaires, sanctions, révocations et radiations.
- l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant des matières susmentionnées ;
- l'ensemble des courriers, conventions, formulaires, attestations, certificats relevant du non renouvellement de CDD, conventions de stage, dossiers de retraite, notation et évaluation du personnel, listes des agents établies pour les avancements, listes des agents établies pour les élections de leurs représentants aux instances paritaires, déclarations d'accident de travail et tous documents s'y rapportant, formation du personnel, transport,… ;
- les bordereaux de mandats pour la paye et les états de charge ainsi que toutes les pièces justificatives liées à la rémunération des agents du C.C.A.S. et aux charges sociales.

Article 4 -Durée des délégations

Les délégations visées dans le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Article 5 - Signatures

Les actes pris par la directrice du C.C.A.S., dans les matières déléguées par le Président portent la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice du C.C.A.S. »

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261112-CCAS008NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026

CCAS DE Brignais

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 – Publicité et ampliation

Cet arrêté sera publié sur la page « C.C.A.S. » du site internet de la Ville de Brignais, puis inséré au registre des arrêtés du C.C.A.S.

L'ampliation du présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à la Préfecture du Rhône.

Fait à Brignais, le 12 novembre 2026.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Christophe REBOUL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BRIGNAIS (RHÔNE)

Notifié à l'intéressée le

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20261112-CCAS008NT2026-AI
Reçu le 13/11/2026